

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Du 03 - AVR. 2026

N° 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-27 ;

Objet :
MAIRES-ADJOINTS –
Délégations de fonctions et
de signatures au 9ème Adjointe

VU l'installation du Conseil municipal du 21 Mars 2026, suite au scrutin du 15 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 Mars 2026 créant 12 postes d'Adjoints et l'élection qui s'est déroulée le même jour ;

VU la délibération n°5 du 21 Mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à :

Madame Leïna CHAÏBI, 9^{ème} Adjointe, dans les domaines suivants :

Jeunesse – Démocratie locale

Dans les domaines ci-dessus énumérés, il est donné délégation à Madame Leïna CHAÏBI pour prendre toute décision et signer tout document, et notamment courriers, contrats, conventions, demandes de subventions auprès des organismes publics, conventions et avenants d'attribution de subventions.

ARTICLE 2 - Dans les domaines ci-dessus énumérés, il est également donné à Madame Leïna CHAÏBI, dans les conditions déterminées par le conseil municipal, délégation aux fins de:

- prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, issus de procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- signer les conventions d'utilisation à titre gratuit de locaux scolaires, et plus généralement les conventions de location (conclusion et révision du louage de chose n'excédant pas une durée de 12 ans),
- prendre les décisions et contrats relatifs aux aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception de la création de nouveaux tarifs ou de la modification de la structure de ces tarifs.
- signer tout acte relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, ainsi que les actes relatifs à leur fonctionnement et leur contrôle.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints et de l'Adjoint ayant délégation, il est également donné délégation à Madame Leïna CHAÏBI pour prendre toute décision et signer toutes les pièces et décisions relatives à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, en matière de travaux, fournitures et services, quel que soit leur objet, issus de procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 - Enfin, il est donné à Madame Leïna CHAÏBI, en cas d'empêchement ou d'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} Adjointes, délégation pour signer :

- les mandats de paiement sur les crédits régulièrement ouverts,
- toutes les pièces de la comptabilité communale,
- les déclarations de charges,
- toute la correspondance courante de l'Administration Municipale ne comportant ni décision, ni accomplissement de formalité réglementaire,
- les autorisations de transports de corps à une faculté de médecine,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office,
- les actes afférents à la mise en œuvre des dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des nuisances lumineuses nocturnes, et notamment les actes de transmission des rapports de constats de la police municipale, mise en demeures et application des sanctions,
- les documents afférents à la gestion des listes électorales et des listes complémentaires, et notamment les décisions d'inscription, de refus d'inscription et les décisions de radiation,
- les dépôts de plainte au nom de la Commune.

ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint aux Sports, et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes, pour prendre:

- les arrêtés de fermeture de terrains en herbe municipaux,
- les arrêtés de fermeture et d'ouverture du site de Bouvent,
- les arrêtés d'interdiction de pêcher et de naviguer sur le plan d'eau de Bouvent.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

FAIT A BOURG-EN BRESSE, le **3 - AVR. 2026**

Le Maire,



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône Alpes